

me d'un Ouvrage pernicieux, renouvellant les erreurs du Jansenisme tant de fois condamnées par le St. Siege & par les Evêques.

Fils aîné de l'Eglise, il a crû devoir consulter d'abord le Chef visible de l'Eglise, & la voix d'une partie considerable des Evêques de France, assemblez par ordre du Roi, s'étant déjà unie à la voix du premier Pontife qui a condamné cet Ouvrage, le Roi a crû devoir revêtir la Constitution des Lettres Patentes dont nous venons en son nom requerrir l'enregistrement.

Vous ne trouverez point, MESSIEURS, dans la forme extérieure de cette Constitution, ni la clause du propre mouvement du Pape, ni les autres clauses ordinaires contre lesquelles nôtre Ministère nous a obligez de nous élever tant de fois dans ce Tribunal, on y fait même une mention honorable des instances réitérées du Roi, qui ont donné lieu à la Constitution. Comme cependant, malgré le retranchement de ces clauses, on pourroit encore abuser, soit de la qualité de ce jugement, soit de quelques expressions générales qui y sont répandues; Nous ne pouvons nous dispenser de vous proposer, d'employer dans l'enregistrement des Lettres Patentes, la réserve générale & ordinaire des droits de la Couronne, des libertez de l'Eglise Gallicane, du pouvoir & de la juridiction des Evêques.

Si de la forme extérieure de la Constitution, Nous passons à l'examen des Decrets qui y sont énoncez, & des dispositions qu'elle contient; nôtre Ministère nous oblige de vous faire observer qu'elle rapelle d'autres condamnations qui n'ont jamais été reçûes  
dans